

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)  
Séance du 29 août 2024**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

CONSEIL MUNICIPAL

ID : 040-214002339-20240829-DEL49-DE



**Présents** : M Gilles LAHITTE 1<sup>er</sup> Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2<sup>ème</sup> Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Régine TASTET 4<sup>ème</sup> Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6<sup>ème</sup> Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

**Excusé(s)** :

**Procurations** :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON  
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET  
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE  
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE  
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

**Secrétaire de séance** : Corinne TASTET

**Dél 2024 08 049 : Personnel : Création d'un poste d'attaché et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)**

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant** que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

**Considérant** que l'agent sera recruté prioritairement par voie de mutation puis détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS ;

**Considérant** que le recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi fonctionnel est rendu incertain et que par conséquent il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de droit publics ;

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- de créer un poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.
- de créer un emploi fonctionnel de DGS.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie des DGS à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable (indice brut 528 et majoré 457).



- de mettre à jour le tableau des effectifs.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **de créer un** poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.

- **de créer** un emploi fonctionnel de DGS.

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 528 et majoré 457).

- **de mettre à jour** le tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.**

La secrétaire de séance,  
Corinne TASTET.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gilles LAHITTE.